

## » DETERMINATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Peuvent bénéficier des dotations :

### Les agents en CDI

Les agents en CDI et les agents en CDI « non payés » : CIF, congé parental, maladie non payée par l'employeur

### Les agents en CDD

La « dotation agent » sera calculée au prorata temporis et basée sur la Tranche A.

Les commandes se font au fil de l'eau. Pensez à fournir vos renouvellements de contrats au fur et à mesure.

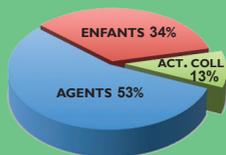
**Le Revenu Pôle Emploi 2018 (Bulletin de Salaire de Décembre 2018) sera l'élément retenu pour l'attribution des dotations. Le BS devra impérativement être fourni.**

Le SNU était pour une prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer, du nombre d'enfants composant la famille, de la situation des femmes isolées...

## » REPARTITION DES DOTATIONS

Le budget 2019 c'est 3 935 970 € :

- 53 % pour les agentes et agents
- 34 % pour les enfants
- 13 % action collectives familles



- 4 % : voyages
- 3,2 % : linéaires vacances
- 2,5 % : action sociale / secours
- 1,5 % : billetterie collective
- 1,2 % : colonies
- 0,5 % : activités de loisirs
- 0,1 % : mécénat

### Voyages :

1 long séjour, des moyens courriers, des courts séjours et week-end proposés avec des prises en charges différenciées selon les tranches pour les agent.es.

Des participations pour les enfants et conjoints.

### Colonies et séjours linguistiques :

Pour les enfants, avec des prises en charges différenciées selon les tranches.

### Journées loisirs et billetterie :

Des propositions faites à toutes et tous, pour toutes et tous sur chaque territoire.

### Linéaires :

Des partenariats, pour des locations saisonnières à tout moment de l'année.

### POUR LES SECOURS EXCEPTIONNELS :

Se rendre sur la page intranet Occitanie → onglet ressources humaines en choisissant son territoire → cliquer sur le service social → vous y trouverez les coordonnées des assistantes & assistants sociaux.

LE SITE DU CE

<https://www.occepe.fr>

SNU OCCITANIE

[syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr)

@snupeoccitanie

@snupefsulrmp

# ASC OCCITANIE

## Activités Sociales et Culturelles

### 2019

**POUR VOUS INFORMER  
SUR QUEL SYNDICAT  
COMPTEZ-VOUS ?**



PÔLE EMPLOI FSU  
OCCITANIE



Le syndicat qui a du mordant !



## » LES ASC 2019 EN OCCITANIE : VOS DOTATIONS

TRANCHES (Revenu net annuel sur bulletin de salaire décembre 2018)	Dotation Agent	Dotation enfant 0 - 3 ans	Dotation enfant 4 - 18 ans	Dotation étudiant 18 - 25 ans	Majoration dotation enfant né en 2019	Majoration dotation enfant handicapé
A : de 0 à 19999,99 €	600 €	500 €	380 €	200 €	100 €	600 €
B : de 20000 à 24999,99 €	540 €	450 €	340 €	180 €		
C : de 25000 à 29999,99 €	480 €	400 €	300 €	160 €		
D : de 30000 à 34999,99 €	420 €	350 €	260 €	140 €		
E : de 35000 à 39999,99 €	380 €	300 €	220 €	120 €		
F : + de 40000 €	300 €	250 €	180 €	100 €		
<b>Modalités d'attribution des dotations</b>	<p>La Dotation sera au libre choix de l'agent : (possibilité de panachage)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remboursement sur justificatifs</li> <li>- Chèques Vacances</li> <li>- Chèques ou cartes Cadhoc (maximum 160 €)</li> <li>- Kadéos</li> <li>- Coupons sport</li> <li>- Chèques Culture</li> <li>- Cagnotte sur les vacances CE</li> </ul>	<p>L'agent pourra panacher sa demande de dotation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur justificatifs de dépenses garde d'enfant</li> <li>- Chèques Vacances</li> <li>- Chèques Cadhoc (maximum 160 €)</li> <li>- ou Chèques Culture</li> </ul>	<p>L'agent pourra panacher sa demande de dotation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remboursement sur justificatifs</li> <li>- Chèques Vacances</li> <li>- Chèques Culture</li> <li>- Chèques Cadhoc (maximum 160 €, et uniquement si l'enfant a moins de 16 ans au 31/12/2018)</li> </ul>	<p>Cette dotation sera versée sur présentation d'un certificat de scolarité ainsi que pour les enfants en contrat d'apprentissage ou d'alternance.</p> <p>Dotation sous forme de Chèques Culture.</p>	<p>Chèque naissance « Aubert » qui devra être demandé auprès du CE dans les 6 mois qui suivent la naissance.</p>	<p>Dotation Forfaitaire de 600 Euros délivrée aux enfants de 0 à 26 ans, reconnus en situation de handicap via la MDPH à 50% et rattachés fiscalement à l'agent de Pôle emploi</p> <p>Dotation complémentaire de la 'dotation enfant' et proratisée selon la date de reconnaissance M.D.P.H.</p>

- Pour les agents en CDD : le montant est calculé au prorata temporis (durée du contrat en mois pleins) sur base de la tranche A